

Le point sur les ressources en agrégats en Ontario



COMITÉ CONSULTATIF SUR LES RESSOURCES EN AGRÉGATS

**RECOMMANDATIONS OBTENUES PAR CONSENSUS
PRÉSENTÉES À LA MINISTRE DES RICHESSES
NATURELLES**

JUIN 2010

Table des matières

1.0	Introduction	1
2.0	Influer sur le changement.....	3
2.1	Mesures à prendre en priorité pour le gouvernement	4
2.2	Recommandations essentielles :	5
3.0	Recommandations pour l'amélioration de la gestion des ressources en agrégats	10
4.0	Participation de l'industrie, de la collectivité et du monde universitaire.....	13
5.0	Synthèse.....	13
6.0	Remerciements.....	15
7.0	Glossaire.....	16

Membres du Comité consultatif

Andrea Bourrie	Institut des planificateurs professionnels de l'Ontario
John Cuddihy/Azin Moradhassel	Association canadienne du ciment
Dick Hibma	Conservation Ontario
Ric Holt	Gravel Watch Ontario
Chris Kennedy	University of Toronto
Moreen Miller	Ontario Stone, Sand and Gravel Association
Don Scott	Commission de l'escarpement du Niagara
Joe Vaccaro	Building Industry and Land Development Association
Pat Vanini	Association des municipalités de l'Ontario
Peter White	Association canadienne de réhabilitation des sites dégradés

Conseils adoptés par consensus au sein du Comité consultatif sur les ressources en agrégats et présentés à la ministre des Richesses naturelles de l'Ontario

À l'honorable Linda Jeffrey

Ministre des Richesses naturelles

Nous, membres du Comité consultatif sur les ressources en agrégats en Ontario, sommes heureux de vous présenter nos recommandations obtenues par consensus sur la façon d'améliorer la gestion des ressources en agrégats dans la province.

Original signé par

Andrea Bourrie
Institut des planificateurs professionnels
de l'Ontario

Original signé par

John Cuddihy
Association canadienne du ciment

Original signé par

Dick Hibma
Conservation Ontario

Original signé par

Ric Holt
Gravel Watch Ontario

Original signé par

Chris Kennedy
University of Toronto

Original signé par

Moreen Miller
Ontario Stone, Sand and Gravel Association

Original signé par

Don Scott
Commission de l'escarpement du Niagara
Association

Original signé par

Joe Vaccaro
Building Industry and Land Development

Original signé par

Pat Vanini
Association des municipalités de l'Ontario
sites dégradés

Original signé par

Peter White
Association canadienne de réhabilitation des

Signé ce 21 jour de juin 2010

Résumé

Le Comité consultatif sur les ressources en agrégats a étudié les six documents portant sur l'état des ressources en agrégats en Ontario et soumet à l'attention de la ministre des Richesses naturelles le présent rapport de consensus présentant 17 recommandations et soulignant cinq domaines prioritaires.

Les domaines prioritaires identifiés par le Comité consultatif sont assortis d'un certain nombre de mesures qui, selon les membres, sont à la fois faisables et réalistes. Elles constituent un cadre de travail progressif à partir duquel le gouvernement de l'Ontario peut agir immédiatement.

Les cinq domaines prioritaires font ressortir la nécessité d'assurer la durabilité des agrégats. Ils soulignent la nécessité de protéger les *ressources en agrégats* connues et de gérer l'escalade de la demande grâce à une croissance intelligente, à la construction écologique, au recours à diverses sources d'approvisionnement et à l'amélioration des stratégies de conservation mettant l'accent sur la réduction, la réutilisation et le recyclage. Ces cinq domaines font également état d'un cadre réglementaire et de la nécessité de prendre des décisions transparentes et de simplifier le processus. Ils mentionnent l'importance d'améliorer continuellement les connaissances et la base de données, ainsi que l'importance primordiale de l'action concertée et du partage de l'information. À vrai dire, les cinq domaines prioritaires pointent vers la nécessité de ménager notre avenir grâce à une réflexion et des mesures stratégiques. Les domaines prioritaires signalent plusieurs mesures à prendre et sont d'importance égale aux yeux du Comité consultatif.

Le Comité consultatif a élaboré 17 recommandations décrivant diverses mesures que peut prendre le gouvernement et couvrant une gamme de sujets, dont la création et la mise en oeuvre d'un plan de route stratégique, la protection de la ressource, la protection et l'intendance de l'environnement, la gestion de l'information et la recherche, ainsi que l'information, la communication et la sensibilisation.

En soumettant cet ensemble de priorités et de recommandations peaufinées, le Comité consultatif réitère son appui face à une gestion durable des *ressources en agrégats*.

1.0 Introduction

La planification globale et la gestion durable des *ressources en agrégats* sont tributaires des connaissances, de l'information et des données les plus récentes. L'étude sur les ressources en agrégats se voulait un exercice de collecte de l'information et des données les plus récentes sur l'état des *ressources en agrégats* en Ontario. La protection et la gestion des *ressources en agrégats* pour l'avenir sont deux des nombreux mandats du ministère des Richesses naturelles.

Le projet d'étude des ressources en agrégats a été coordonné par le ministère des Richesses naturelles avec l'appui du Comité consultatif et d'un groupe technique composés d'experts jouant un rôle consultatif. Le Comité consultatif est composé de chefs d'organisations d'intervenants en mesure de parler au nom de leurs membres. L'industrie, les intérêts environnementaux, les groupes communautaires concernés, ainsi que les organisations municipales sont représentés au sein du Comité.

Le mandat du Comité consultatif comportait quatre volets :

1. examiner l'ampleur et le mandat du projet d'étude sur l'état des ressources en agrégats en Ontario;
2. suivre la progression de l'étude;
3. examiner les rapports des experts du secteur;
4. préparer des recommandations à l'intention de la ministre des Richesses naturelles.

Le présent rapport offre, à l'intention de la ministre des Richesses naturelles, les conseils et les recommandations obtenus par consensus au sein du Comité consultatif sur l'état des ressources en agrégats en Ontario. Les membres du Comité consultatif reconnaissent que ces conseils et recommandations sont offerts dans le contexte de son mandat et son conscients du fait que le gouvernement a obtenu et fera vraisemblablement appel à d'autres sources des suggestions et de conseils.

Les conseils offerts dans la présente sont tirés des six études commandées par le ministère des Richesses naturelles dans le but d'obtenir des données à jour sur divers sujets relatifs aux ressources en agrégats, notamment :

- la consommation et la demande d'agrégats;
- la disponibilité future des agrégats et une analyse des alternatives;
- la valeur des agrégats;
- la réutilisation et le recyclage;
- les réserves d'agrégats dans les exploitations existantes;
- la réhabilitation.

Il est important de souligner que différents intervenants portent sur les agrégats un regard différent. En dépit des différences dans la façon de voir les choses, les intervenants s'accordent sur plusieurs points. Tout d'abord, les membres du Comité consultatif appuyaient à l'unanimité l'étude sur l'état des ressources en agrégats en Ontario. Ce qui suit est un énoncé d'appui à cet égard.

Énoncé d'appui :

Le Comité consultatif sur les ressources en agrégats est d'avis que l'engagement de l'Ontario à obtenir des renseignements à jour sur l'état des *ressources en agrégats* dans la province permettra de mieux planifier et gérer à long terme les *ressources en agrégats*.

Le Comité consultatif est également d'avis que ce travail servira à éclairer les intervenants qui ont un intérêt dans une planification, une gestion, une exploitation et une récupération efficaces des *ressources en agrégats*.

Le Comité consultatif est d'avis que cette initiative guidera le processus décisionnel et, à cette fin, croit que l'information doit demeurer à jour, pertinente et doit refléter les connaissances en la matière.

Le Comité consultatif croit que la ministre doit tenir compte de la *gestion complète du cycle de vie des agrégats à l'échelle du paysage*.

Chaque puits d'extraction et carrière faisant l'objet d'un permis doit être vu comme une occasion unique de maximiser les avantages de cette ressource en agrégats spécifique et de développer un plan de réhabilitation permettant d'obtenir un bénéfice écologique net maximal pour le paysage concerné.

Et enfin, le Comité consultatif était inébranlable dans sa reconnaissance de la valeur de l'environnement et de l'importance d'équilibrer, d'une part, les avantages économiques et, d'autre part, la durabilité de l'environnement et de collectivités saines où il fait bon vivre.

Principes fondamentaux du processus décisionnel :

Les membres du Comité consultatif étaient d'accord sur un certain nombre de principes fondamentaux :

- L'environnement est fragile... Nous devons en prendre soin et prendre des décisions durables pour l'avenir.
- Il n'est jamais facile de faire des compromis entre l'environnement et l'économie.
- Une partie de la gestion de l'environnement consiste à reconnaître notre responsabilité vis-à-vis les générations futures.
- Les *ressources en agrégats* sont nécessaires pour maintenir notre infrastructure actuelle et développer la nouvelle infrastructure efficiente de l'avenir.
- Les *ressources en agrégats* existent en quantité limitée.
- L'occasion se présente de promouvoir et d'améliorer la *gestion du cycle de vie* des agrégats et de prendre un engagement en matière d'intendance environnementale.
- Il est nécessaire d'avoir accès à une meilleure information sur l'état des *ressources en agrégats*. L'on doit prendre un engagement permanent à recueillir les renseignements et les données

nécessaires et à partager généreusement l'information et le savoir, afin de promouvoir l'innovation et l'apprentissage. Un tel processus ne doit pas être statique, mais plutôt itératif. La gestion des agrégats doit être perçue comme un dialogue continu – l'apprentissage et l'amélioration sont possibles à chaque étape du processus.

- Nous continuons à partager la responsabilité de veiller à ce que nos *ressources en agrégats* soient utilisées de façon judicieuse et bien gérées.

2.0 Influer sur le changement

Notre monde est en changement. Les pressions existantes et émergentes relativement à la croissance nous obligent à revoir non seulement la façon dont nous prenons nos décisions, mais également la sorte de décisions que nous prenons. Notre économie, notre environnement et notre société changent de façon fondamentale et pourtant, notre compréhension de la chose demeure incomplète. Les responsables de l'élaboration des politiques, les investisseurs, les cadres supérieurs, les consommateurs, les autorités de réglementation, les intervenants, les chercheurs et l'industrie des agrégats ont besoin d'informations complètes, exactes et à jour. L'importance d'une solide base d'informations et de connaissances ne peut être surestimée.

Du point de vue de l'industrie et des intervenants, le processus d'autorisation est coûteux, complexe et essentiellement difficile à comprendre. Du fait de leur utilité en tant que matériel de base, en particulier pour les routes à la construction, les agrégats sont un élément important pour l'avancement de l'économie. En même temps, les décisions touchant l'utilisation efficace des *ressources en agrégats* entraînent des préoccupations environnementales et sociales. Ces préoccupations poussent fréquemment les groupes d'intervenants à s'opposer aux projets visant à développer de nouvelles exploitations d'extraction ou à agrandir des exploitations existantes.

Outre les complications liées au *processus d'autorisation*, il a été mentionné que ce processus pouvait être très long. Le manque de compréhension augmente l'incertitude et accroît la méfiance. Le *processus d'autorisation* en entier doit être simple et facile à comprendre et à mettre en oeuvre pour tous.

Du point de vue de la réglementation, la gestion des *ressources en agrégats* est une tâche complexe et ardue. Le ministère des Richesses naturelles administre non seulement la *Loi sur les ressources en agrégats*, mais également d'autres lois incluant des règlements et des politiques s'appliquant à l'octroi de permis d'extraction des agrégats et à l'exploitation des agrégats. Le Comité consultatif est conscient de la portée et du mandat du ministère des Richesses naturelles et souhaite faire valoir la prémisse suivante : le gouvernement doit privilégier une action collective visant à promouvoir une utilisation et une gestion judicieuses des *ressources en agrégats*. Au-delà de la sphère gouvernementale, le Comité consultatif reconnaît que l'industrie et la collectivité doivent également agir collectivement. Nous avons tous des éléments de réponse; personne ne possède toutes les réponses. Ce n'est qu'ensemble que nous pourrions progresser vers des valeurs communes.

L'étude sur l'état des ressources en agrégats en Ontario est une étape vers une planification, une gestion et une utilisation plus efficaces des *ressources en agrégats* dans la province. Reconnaisant cette étape, les membres du Comité consultatif sont d'avis que, bien que l'Ontario puisse avoir certaines

préoccupations en commun avec d'autres régions, un éventuel modèle de gestion doit tenir compte des attributs particuliers à l'Ontario et à l'industrie des agrégats de la province. Il existe sur la scène mondiale de nombreux modèles de gestion des agrégats qui offrent des modèles de pratiques exemplaires et d'approches dont l'Ontario peut s'inspirer. Il est toutefois impératif que le modèle de gestion des agrégats soit élaboré par l'Ontario pour l'ensemble de l'Ontario. Bien qu'il soit possible d'étudier les pratiques exemplaires en vigueur dans d'autres régions, le processus et le régime de réglementation doivent être élaborés en fonction des besoins de la province.

La première étape essentielle doit refléter les éléments suivants :

PREMIÈRE ÉTAPE L'étude sur l'état des ressources en agrégats en Ontario constitue une première étape dans un effort pour accroître les connaissances et la compréhension de cette ressource.

APPROCHE PROACTIVE La province doit adopter une approche stratégique et proactive à la planification et à la gestion des agrégats, plutôt qu'une approche réactive et réactionnaire. Le processus doit s'éloigner d'une position polarisée et scindée, au profit d'une approche susceptible de promouvoir la planification axée sur la collaboration, à l'échelle du paysage.

INTÉGRÉE La province doit examiner son rôle et adopter un modèle intégré de gestion des agrégats propre à soutenir l'industrie, de sorte qu'elle demeure concurrentielle sur le plan économique, écologique et durable. L'occasion se présente d'étudier les autres régions afin de cerner les pratiques exemplaires pertinentes et applicables à l'Ontario.

PARTAGE DES CONNAISSANCES

L'information résultant de l'étude sur l'état des ressources en agrégats en Ontario doit être partagée avec ceux qui s'y intéressent.

2.1 Mesures à prendre en priorité pour le gouvernement

L'on encourage vivement le gouvernement à agir immédiatement afin de trouver des solutions aux enjeux critiques et d'intervenir dans les domaines où il est possible d'exercer une gestion efficace et durable des ressources en agrégats. En particulier, le gouvernement devrait :

1. collaborer avec ses partenaires afin d'établir une trajectoire stratégique permettant de trouver des solutions aux enjeux, aux obstacles et aux lacunes dans les connaissances, et ainsi tracer la route pour une gestion efficace et durable des ressources en agrégats;
2. préparer la voie pour une protection plus efficace des *ressources en agrégats* identifiés;

3. collaborer avec les autres ministères, les intervenants et l'industrie des agrégats afin d'identifier des stratégies permettant d'augmenter l'approvisionnement en agrégats grâce au recyclage, à la réutilisation et aux efforts de réduction et, de cette façon, élaborer une stratégie ciblée et complète de *conservation des ressources en agrégats*;
4. prendre les devants dans la coordination de la recherche, des connaissances et du partage d'information en matière de réhabilitation;
5. rationaliser le cadre de travail réglementaire actuel afin d'éliminer les chevauchements et les redoublements, tout en inspirant confiance aux intervenants et aux membres du public relativement au *processus d'autorisation*.

2.2 Recommandations essentielles :

Les cinq domaines prioritaires sont abordés plus en détail ci-dessous (la numérotation est utilisée pour faciliter la présentation et la consultation seulement et n'indique en rien l'importance relative) :

DOMAINE PRIORITAIRE 1 :

Élaborer un plan de route stratégique axé sur l'approvisionnement en agrégats et fondé sur la *gestion du cycle de vie* des agrégats. Ce plan de route doit être soutenu par une stratégie de mise en oeuvre coordonnée soulignant l'importance de la collaboration entre le gouvernement, l'industrie et la collectivité.

RECOMMANDATION : [L'ON RECOMMANDE QUE LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL COLLABORE AVEC SES PARTENAIRES AFIN D'ÉLABORER UN PLAN DE ROUTE STRATÉGIQUE SUR LES *RESSOURCES EN AGRÉGATS* AXÉ SUR L'APPROVISIONNEMENT EN AGRÉGATS ET FONDÉ SUR LA *GESTION COMPLÈTE DU CYCLE DE VIE DES AGRÉGATS*.]

Enjeu : Le Comité consultatif reconnaît l'importance d'adopter un plan plus stratégique et visionnaire relativement aux agrégats – un plan de route stratégique.

Résultats souhaités : Une vision commune partagée et soutenue par tous les participants – le gouvernement, l'industrie et la collectivité offrant le cadre de travail pour l'action collective.

Éléments-clés : Ce plan de route stratégique inclurait les éléments suivants :

- des objectifs de gestion (pour l'utilisation publique, la conservation, l'utilisation ultérieure, etc.);
- les pressions actuelles et émergentes;
- les défis, les obstacles et les lacunes en matière de connaissance (par exemple, le changement climatique);
- les domaines offrant des possibilités (par exemple, d'autres modes de transport; une plus grande intégration des modes de transport);
- des stratégies complètes et équilibrées afin d'assurer la protection et la gestion durable à long terme des *ressources en agrégats* pour l'Ontario;
- une approche axée sur la collaboration entre les ministères provinciaux, l'industrie, les intervenants et les collectivités.

DOMAINE PRIORITAIRE 2 :

Protéger les sources connues de ressources en agrégats.

RECOMMANDATION : L'ON RECOMMANDE QUE LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL COLLABORE AVEC LES ORGANISATIONS MUNICIPALES, LES MUNICIPALITÉS ET L'INDUSTRIE DES AGRÉGATS ET SE PENCHE SUR LA NATURE LIMITÉE DES *RESSOURCES EN AGRÉGATS*, AFIN D'AMÉLIORER LA PROTECTION ET L'ACCÈS AUX *RESSOURCES EN AGRÉGATS* ESSENTIELS POUR UTILISATION FUTURE.

Enjeu : Le *processus d'octroi de permis* est conflictuel et souvent problématique. Il deviendra essentiel de s'assurer d'un approvisionnement en agrégats suffisants pour les besoins des initiatives provinciales du genre du Plan de croissance de la région élargie du Golder Horseshoe. Il est nécessaire de protéger dès maintenant ces sources d'approvisionnement des *contraintes* pour utilisation future.

Résultats souhaités : Une plus grande certitude quant à la disponibilité des ressources pour certains emplacements de *ressources en agrégats*.

Éléments-clés :

La protection des ressources en agrégats identifiés impliquerait :

- la collaboration avec les municipalités afin de :
 - promouvoir un meilleur accès aux dépôts d'agrégats identifiés;
 - protéger les *ressources en agrégats* et avoir accès à ces ressources au palier municipal;
 - protéger les *ressources en agrégats* disponibles et promouvoir la durabilité de la tenure;
 - mettre l'accent sur le *sauvetage des ressources* dans la mesure du possible;
 - renforcer les politiques provinciales existantes – protéger les *ressources en agrégats* de toutes *contraintes* additionnelles susceptibles de réduire les zones de ressources en agrégats disponibles identifiées pour utilisation ultérieure (soumises aux exigences en matière de planification et de réglementation);

DOMAINE PRIORITAIRE 3 :

Élaborer une stratégie de conservation des ressources en agrégats soulignant l'importance des trois R.

RECOMMANDATION : L'ON RECOMMANDE AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL D'ÉLABORER, EN PARTENARIAT AVEC LES MUNICIPALITÉS ONTARIENNES ET LES AUTRES MINISTÈRES, DES STRATÉGIES VISANT À PROMOUVOIR LA MISE EN OEUVRE DES TROIS R : RÉDUIRE, RÉUTILISER ET RECYCLER, AINSI QUE DES STRATÉGIES POUR PROMOUVOIR L'EMPLOI DE MATÉRIAUX NOVATEURS. DANS CE BUT, L'ON RECOMMANDE AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL D'ÉLABORER, EN PARTENARIAT AVEC LES MUNICIPALITÉS, LES ORGANISATIONS MUNICIPALES ET L'INDUSTRIE DES AGRÉGATS, UNE STRATÉGIE DE *CONSERVATION DES RESSOURCES EN AGRÉGATS* ET D'ÉTUDE DES FAÇONS DE DONNER L'EXEMPLE (P. EX., UTILISER DES PRODUITS RECYCLÉS DANS LES PROJETS D'INFRASTRUCTURE FINANCÉS PAR LA PROVINCE).

Enjeu :

L'on ne fait pas assez pour promouvoir la réduction, la réutilisation et le recyclage des agrégats. Certaines autorités publiques hésitent à utiliser des matériaux recyclés et à autoriser des activités de recyclage des agrégats. La demande projetée pour les agrégats continuera à augmenter en dépit de l'approvisionnement limité de la ressource. La conservation de la ressource est une composante importante de toute stratégie de gestion durable. La conception et les normes techniques comportent-elles des obstacles qui pourraient être éliminés afin de promouvoir une utilisation plus générale des produits recyclés? Existe-t-il, dans les règlements, des obstacles limitant l'utilisation des matériaux recyclés et l'emploi de matériaux novateurs? Il faudra davantage d'efforts pour promouvoir la conservation et les trois R. Un effort collectif est nécessaire pour s'assurer que chaque tonne d'agrégats réutilisés et recyclés est déclarée.

Résultats souhaités :

- L'utilisation d'agrégats primaires est minimisée et le contenu en agrégats recyclés est maximisé dans la mesure du possible et les résultats sont documentés.
- Les projets de construction financés par le gouvernement font la promotion de l'innovation en matière de conservation de la ressource.
- La province montre l'exemple.

Composantes clés :

L'élaboration d'une stratégie de la conservation implique :

- la formulation de stratégies visant à augmenter le recyclage des agrégats et la mise en oeuvre d'un registre du recyclage;
- la promotion des trois R et l'utilisation de matériaux de construction novateurs dans les projets de construction financés par le gouvernement;
- une recherche sur les matériaux de construction novateurs et leurs applications;
- la collaboration avec les associations professionnelles afin d'identifier les empêchements ou obstacles décourageant une utilisation plus efficace des matériaux de construction novateurs;
- le soutien à la mise en oeuvre de projets pilotes destinés à mettre au point des approches novatrices axées sur les principes propres aux trois R.

DOMAINE PRIORITAIRE 4 :

Promouvoir la réhabilitation des sites d'extraction des agrégats.

RECOMMANDATION : L'ON RECOMMANDE AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE PROMOUVOIR LA RÉHABILITATION ET D'ENVISAGER DES POSSIBILITÉS ADDITIONNELLES EN MATIÈRE DE RÉHABILITATION PROGRESSIVE ET DÉFINITIVE DES SITES D'EXTRACTION DES AGRÉGATS.

Enjeu : Il semble que les efforts de réhabilitation soient mieux documentés parmi les grands exploitants. L'industrie dans son ensemble devrait documenter plus complètement les mesures de réhabilitation. Il est nécessaire d'envisager des moyens d'encourager et de promouvoir la réhabilitation et l'utilisation ultérieure.

Résultats souhaités :

- Une amélioration de la qualité et de la quantité des travaux de réhabilitation des sites d'extraction des agrégats.
- La promotion de l'amélioration continue de la méthode de réhabilitation.
- La réhabilitation contribue à la planification axée sur le paysage et promeut l'intégrité et l'amélioration systémiques de l'environnement (p. ex., patrimoine naturel).

Composantes clés : Dans le but d'accentuer la protection/l'amélioration et l'intendance de l'environnement par le biais de la réhabilitation, les éléments suivants pourraient s'avérer pertinents :

- l'élaboration de *Plans-cadres pour la réhabilitation* et un effort coordonné de la part de la province, des municipalités et autres afin d'envisager des possibilités novatrices relativement à la planification de la réhabilitation axée sur le paysage;
- le recours à une gamme diversifiée de mécanismes/d'outils (réglementaires ou non réglementaires) afin de faciliter, encourager, améliorer et promouvoir la réhabilitation;
- l'identification, le développement et la promotion de sites de démonstration;
- la documentation des leçons apprises et des pratiques exemplaires;
- l'amélioration du processus de planification des sites dans le cadre de la *Loi sur les ressources en agrégats*;
- des efforts concertés pour accentuer l'importance de la documentation relative à un site au moment de la remise du permis;
- des améliorations dans les rapports sur la réhabilitation.

DOMAINE PRIORITAIRE 5 :

Rationaliser le processus d'autorisation.

RECOMMANDATION : L'ON RECOMMANDE AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL D'EXAMINER, EN COLLABORATION AVEC SES PARTENAIRES, DES OCCASIONS DE RATIONALISER LE PROCESSUS D'OCTROI DE PERMIS AFIN D'ÉLIMINER LES DÉDOUBLEMENTS ET LES CHEVAUchements, TOUT EN FAVORISANT LA CONFIANCE DES INTERVENANTS, DE L'INDUSTRIE DES AGRÉGATS ET DES MEMBRES DU PUBLIC VIS-À-VIS CE PROCESSUS.

Enjeu : Le Comité consultatif est conscient de la nature complexe du régime réglementaire régissant le processus d'autorisation.

Résultats souhaités :

- Les décisions relatives aux demandes de permis sont fondées sur les connaissances scientifiques les plus à jour et sont prises de façon équitable et en temps opportun, avec la participation de tous les intervenants concernés.
- Les intervenants comprennent le processus décisionnel et ce dernier leur inspire confiance.

Composantes clés : La rationalisation des règlements pourrait comprendre les mesures suivantes :

- procéder à une évaluation des lois et des règlements afin d'en déterminer l'efficacité relativement à la gestion des ressources en agrégats;
- identifier les occasions d'harmoniser, d'intégrer et de coordonner la réglementation parmi les différents ministères provinciaux;
- identifier de nouvelles façons de faire des affaires afin de soutenir les quatre autres priorités essentielles (le plan de route stratégique; la protection des ressources existantes; la conservation et les trois R; la promotion de la réhabilitation);

3.0 Recommandations pour l'amélioration de la gestion des ressources en agrégats

Pour les membres du Comité consultatif, cet exercice a permis de révéler la nécessité de prendre des mesures dans plusieurs domaines essentiels. Non seulement est-il nécessaire de prendre des mesures, mais l'occasion se présente d'améliorer le système actuel.

L'étude sur l'état des ressources en agrégats en Ontario a montré l'importance de l'effort collectif pour relever les défis communs et profiter des occasions qui se présentent. Les exploitants d'agrégats, les autorités de réglementation et autres intervenants doivent développer une vision stratégique commune, afin d'assurer un approvisionnement suffisant d'agrégats, étant donné la nature limitée de cette ressource.

Le gouvernement de l'Ontario occupe une position privilégiée lui permettant de prendre les mesures qui s'imposent dans ces domaines prioritaires. Pendant que le secteur des affaires et le secteur communautaire rallieront leurs forces autour de ces domaines prioritaires, la province peut occuper une position définie en matière de leadership et de direction. D'après l'analyse des documents composant l'étude sur l'état des ressources en agrégats en Ontario et sachant les occasions et les défis qui se présentent, le présent rapport apporte un certain nombre de recommandations à l'intention de la ministre des Richesses naturelles et du gouvernement de l'Ontario.

La gestion des ressources en agrégats doit être envisagée d'un point de vue systémique. À partir d'un regard embrassant le système dans son ensemble, il nous faut tenir compte de la *gestion du cycle de vie* des agrégats, de l'élaboration des politiques et des règlements, en passant par l'exploitation (y compris les effets de la réhabilitation sur le paysage après extraction), la surveillance, la recherche scientifique, le partage d'information et la diffusion externe. Et enfin, nous devons envisager la mise en oeuvre et la surveillance à long terme des agrégats.

Compte tenu de la *gestion du cycle de vie* des agrégats et des occasions découlant d'une direction ciblée, les membres du Comité consultatif ont préparé les dix-sept (17) recommandations suivantes (la numérotation est utilisée pour faciliter la présentation et la consultation seulement et n'indique en rien l'importance relative) :

PLAN DE ROUTE STRATÉGIQUE

1. Un plan de route stratégique est nécessaire, afin de trouver des solutions aux enjeux actuels et émergents et afin de profiter au maximum des domaines d'intervention stratégique.
2. Outre une gestion et une mise en oeuvre efficaces des programmes, il est nécessaire d'adopter des repères du programme ainsi que des mesures de la performance qui permettront de mesurer la réussite.

*Des ressources financières et humaines devront également être allouées à la mise en oeuvre de ce plan de route stratégique.

PROTECTION ET ACCÈS AUX RESSOURCES EN AGRÉGATS

3. Il est nécessaire de protéger les sources connues de *ressources en agrégats*.
4. Il est nécessaire de procéder au *sauvetage des ressources* dans la mesure du possible.
5. Il est nécessaire de protéger les modes de transport actuels et de promouvoir des modes de transport alternatifs, ainsi que l'intégration entre les différents modes.

6. Le gouvernement doit faire preuve de leadership (à tous les paliers) en matière de conservation de la ressource. Il faut promouvoir une utilisation accrue de matériaux de construction recyclés et novateurs. Le gouvernement doit coordonner des mesures visant à accroître la réduction, le recyclage et la réutilisation relativement aux agrégats et saisir les occasions d'effectuer davantage de recherche dans l'utilisation de matériaux novateurs dans l'infrastructure.

PROTECTION ET INTENDANCE DE L'ENVIRONNEMENT

7. Il faut comprendre et surveiller les émissions de gaz à effet de serre attribuables à l'extraction, à la transformation et au transport des agrégats.
8. Il faut examiner les divers mécanismes/outils susceptibles de faciliter, d'encourager, d'améliorer et de promouvoir la réhabilitation. Il peut s'agir d'incitatifs réglementaires ou non réglementaires.
9. Une action concertée est nécessaire pour examiner de nouvelles façons de planifier la réhabilitation en fonction du paysage (*Plans-cadres de réhabilitation*).
10. Des sites de démonstration et des projets pilotes sont nécessaires, afin de documenter les leçons tirées et de promouvoir la mise en oeuvre de normes de réhabilitation nouvelles et plus rigoureuses.
11. Il faut souligner l'importance de la documentation après réhabilitation au moment de la remise de permis.
12. Les efforts de réhabilitation doivent être mieux documentés par les exploitants de sites d'extraction d'agrégats.
13. Le *processus d'autorisation* et l'octroi de permis d'extraction doivent être intégrés et harmonisés.

GESTION DE L'INFORMATION ET RECHERCHE

14. L'on doit recueillir de l'information à jour, y compris des données plus complètes en ce qui a trait aux réserves de sable de gravier.
15. La collecte d'information doit être normalisée et l'établissement de rapports doit être coordonné.
16. L'information pertinente et non confidentielle doit être mise à la disposition du public et des intervenants concernés.

INFORMATION, COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

17. Le public doit avoir une meilleure compréhension de la gestion des ressources en agrégats.

4.0 Participation de l'industrie, de la collectivité et du monde universitaire

Le Comité consultatif reconnaît l'importance de l'action collective et encourage une approche axée sur la collaboration afin de faire progresser le plan d'action sur les agrégats. Diverses mesures peuvent être adoptées par l'industrie, la collectivité et le monde universitaire à l'appui des recommandations présentées à la ministre, notamment :

- adopter une culture d'amélioration continue;
- élaborer, mettre en oeuvre et faire connaître des pratiques exemplaires en matière de gestion et de planification innovatrices des *ressources en agrégats*;
- collaborer avec le gouvernement afin de déterminer des pratiques exemplaires susceptibles de promouvoir l'innovation et l'apprentissage;
- participer à des initiatives de recherche et, s'il y a lieu, partager l'information avec d'autres.

Dans l'esprit de la collaboration et du partenariat, il est suggéré à la ministre des Richesses naturelles d'envisager un rôle continu pour le Comité consultatif.

5.0 Synthèse

Dans le cadre de ses efforts pour conseiller la ministre, le Comité consultatif s'est efforcé de trouver le juste équilibre entre les coûts et les avantages pour l'environnement et pour les collectivités. Il est essentiel d'aborder la question de la planification et de la gestion des agrégats en mettant dans la balance les besoins en matière de développement, l'écologie et la société. Nous avons également souligné le rôle important que la conservation devait jouer dans l'équilibre de la demande et l'application des principes de la réduction, de la réutilisation et du recyclage.

Le Comité consultatif est d'avis que l'étude sur l'état des ressources en agrégats constitue un excellent point de départ. Les six documents ont suscité beaucoup d'intérêt sur la gestion efficace des agrégats et permis de mettre à jour un certain nombre d'éléments critiques.

Le Comité consultatif est d'avis que le choix du moment est critique et qu'il sera vital pour que se maintienne l'élan donné par l'étude sur les ressources en agrégats.

Les six documents de l'étude présentent un certain nombre de recommandations. Le Comité consultatif n'a pas fait de remarques particulières sur les recommandations contenues dans chacun des rapports d'experts. Le Comité consultatif est d'avis que ces rapports ayant été commandés par le MRN doivent être étudiés par le ministère lui-même. Plutôt que de réitérer une certaine position relativement aux recommandations de ce document, le Comité consultatif croit qu'un certain nombre de priorités doit être pris en considération par la ministre dans les temps à venir.

Tant les membres individuels que l'ensemble du Comité consultatif sont d'avis qu'il est important de poursuivre le travail entrepris dans le cadre de l'étude sur les ressources en agrégats en Ontario. Les membres du Comité reconnaissent et soutiennent cette initiative et encourage la ministre des Richesses naturelles à poursuivre la réalisation du plan d'action sur les agrégats. Du point de vue du Comité dans son ensemble, le fait d'avoir eu l'occasion de participer a permis aux membres de contribuer au processus qui permettra de faire progresser la planification et la gestion durable des agrégats en Ontario.

L'étude sur l'état des agrégats offre un cadre de travail permettant de mettre au point et d'appliquer une gestion judicieuse de la ressource que sont les agrégats. Il ne s'agit pas d'un exercice de volonté politique. Les conseils offerts dans la présente sont donc pas de nature politique et, mais reflètent plutôt le point de vue collectif du Comité consultatif, et c'est à la lumière d'une gestion et d'une utilisation efficaces et judicieuses de la ressource que ces recommandations sont offertes.

Nous félicitons la ministre qui fait progresser ce travail et qui nous a donné l'occasion de participer à ce processus.

Le tout respectueusement soumis,

Les membres du Comité consultatif sur l'état des ressources en agrégats en Ontario

6.0 Remerciements

Les membres du Comité consultatif souhaitent remercier les personnes qui nous ont aidés à accomplir nos tâches. Nous tenons tout d'abord à remercier la ministre des Richesses naturelles pour nous avoir permis de faire partie du Comité consultatif.

Nous sommes conscients du travail réalisé par les équipes d'experts des six secteurs pour mener à bien ces études. Nous avons eu l'occasion de mesurer l'ampleur du projet et d'obtenir des explications directement des experts, ce qui nous a aidés dans notre réflexion et nous a permis de mieux formuler nos recommandations. Nous souhaitons également remercier les experts du groupe technique pour leurs conseils et pour l'information fournie pendant l'étude.

C'est dans un esprit visant à promouvoir un processus décisionnel plus avisé que nous soumettons ces recommandations et c'est dans le contexte d'une gestion judicieuse de la ressource et d'une utilisation durable que nous offrons ses suggestions.

7.0 Glossaire

À l'échelle du paysage : vision élargie tenant compte de l'interaction et de l'interdépendance des processus et fonctions au sein d'un paysage donné.

Conservation des ressources en agrégats : la conservation consiste à maximiser l'utilisation des matériaux recyclables et des alternatives aux agrégats vierges, afin de minimiser les nouvelles extractions d'agrégats.

Contrainte : l'infrastructure et autres développements (notamment les habitations, les édifices, les réseaux d'égout et d'eau potable, les corridors/installations des services publics, les corridors/installations de transport et les pipelines/installations de pétrole/gaz).

Gestion du cycle de vie : Le cycle de vie des agrégats comporte deux cycles.

- Le premier est le *cycle sur le site même* : il s'agit des activités ayant lieu sur le site où l'extraction sera effectuée, c'est-à-dire, l'examen initial du site, le *processus d'autorisation*, l'extraction, la fermeture comprenant la réhabilitation définitive et, enfin, l'usage subséquent ou autre utilisation du site.
- Le second est le *cycle des agrégats* : les utilisations qui sont faites des agrégats après extraction sur le site, que ce soit la transformation (par exemple, le concassage), le transport vers d'autres lieux, la transformation ultérieure (par exemple, en matériaux de construction comme le béton ou l'asphalte), son utilisation finale (par exemple, en tant que fondation d'un immeuble), puis le recyclage ou la réutilisation ultérieure.

Plan-cadre de réhabilitation : approche conceptuelle à la planification de la réhabilitation de sites d'extraction multiples se trouvant à proximité les uns des autres. Un tel plan peut relier tous les sites vers un thème ou un objectif de réhabilitation commun (p. ex., création d'un habitat pour les espèces menacées, aire de loisirs municipale, etc.).

Processus d'autorisation : processus consistant à autoriser ou prendre une décision à la suite d'une demande de permis. Ce processus inclut les audiences devant le tribunal.

Processus d'obtention du permis : processus de demande de permis précisé dans les normes provinciales régissant les ressources en agrégats de l'Ontario établies aux termes de la *Loi sur les ressources en agrégats*. Cela comprend notamment un examen de l'organisme et la consultation auprès du public relativement à la demande de permis.

Ressources en agrégats : « agrégats » signifie gravier, sable, argile, terre, argile schisteuse, pierre, calcaire, dolomie, grès, marbre, granit, roches ou autres matières prescrites.

Sauvetage des ressources : Enlèvement des ressources en agrégats avant qu'une région soit développée à d'autres fins (p. ex., lotissement ou corridor routier).